

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BRADERIE DE L'APE LE MASSICOT

N°2024-282

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale, et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal du 21 août 2024 de Madame Morgane LUCAS, Membre de l'Association des Parents d'Elèves Le Massicot de Melesse ;

Considérant que le bon déroulement de la braderie organisée par l'Association des Parents d'Elèves Le Massicot le dimanche 29 septembre 2024 nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 29 septembre 2024 de 07h00 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur le tiers nord du parking du Mail Champ Courtin (tiers du parking situé devant la salle Champ Courtin), à l'exception des véhicules de secours, ainsi que des organisateurs de l'événement, au droit de la braderie organisée par l'Association des Parents d'Elèves Le Massicot de Melesse.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, et retirée dès la fin de la manifestation par l'Association des Parents d'Elèves Le Massicot de Melesse.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées l'Association des Parents d'Elèves Le Massicot de Melesse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'Association des Parents d'Elèves Le Massicot de Melesse seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Service Technique et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,
- L'Association des Parents d'Elèves Le Massicot de Melesse.

Affiché le 27 août 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 26 août 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

